



## Convention entre la Commune d'Etaples-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Etaples-sur-Mer

portant mise à disposition de locaux, propriété communale,  
au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

**La Ville d'ETAPLES-SUR-MER**, représentée par son Maire, **Monsieur Franck TINDILLER**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 ;  
D'une part,

et

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer** (ci-après dénommé le « CCAS »), représenté par sa Vice-présidente, **Madame Christelle BEURAIN**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 04 août 2022 ;  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville d'Etaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Etaples-sur-Mer, établissement public administratif de la Ville d'Etaples-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, les locaux ci-après désignés.

### **ARTICLE 1. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE MIS A DISPOSITION.**

La Ville d'Etaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Etaples-sur-Mer un immeuble bâti, à usage de bureaux, sis 53 rue du Général OBERT ; donnant sur la Place Jeanne d'Arc, cadastré en section AD n°53, d'une surface de 343 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2. DUREE DE L'USAGE.**

La présente convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du .....

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

### **ARTICLE 3. USAGE.**

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexé à la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

### **ARTICLE 4. LOYER.**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des



concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €. Il sera, chaque année, révisé en fonction de l'indice INSEE des loyers ; l'indice de référence étant celui opposable à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

**ARTICLE 5. DROITS DU CCAS.**

Le CCAS peut user du local à titre gratuit dans le cadre de sa mission au titre de l'animation et coordination de l'action sociale municipale.

Le CCAS peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Les frais engagés par le CCAS pour rendre le local conforme à l'usage auquel il est destiné pourront lui être remboursés par le prêteur sauf clause contraire stipulée dans la présente convention.

**ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CCAS.**

Le CCAS est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

Il prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement, à l'exception des travaux.

Les travaux de réparations locatives réalisés par les services techniques municipaux donneront lieu à facturation.

Il ne peut s'en servir uniquement pour l'usage déterminé par la convention.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit du prêteur et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

Le CCAS déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée auprès de la compagnie d'assurance :

.....  
dont l'adresse est :

.....  
numéro de contrat :

.....  
coordonnées téléphoniques :

.....

**ARTICLE 7. DROITS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.**

La Ville d'Etaples-sur-Mer retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

La Ville d'Etaples-sur-Mer dispose d'un droit de visite du local prêté tous les ....mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'usage déterminé par la présente convention.

**ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.**

La Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 2.

La Ville d'Etapes-sur-Mer s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

A Etapes-sur-Mer,  
le .....

**Monsieur Franck TINDILLER,**  
Maire d'Etapes-sur-Mer.

**Madame Christelle BEURAIN,**  
Vice-présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale d'Etapes-sur-Mer (CCAS),

